

**MAIRIE
de BLESSAC**

**4, rue du Château
23200 - Blessac**



Tel : 05 55 66 17 40
mairie.blessac@wanadoo.fr

Blessac le 19 janvier 2024

Appel à Manifestation d'Intérêt

La présente consultation vise à choisir un partenaire qui conçoit, finance, construit et exploite un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées AP 003 et AP 004 appartenant à la commune de Blessac (23)

Date et heure limites de réception des offres
Le 12 avril 2024 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2 : CONTEXTE

2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BLESSAC

2.2. GENESE DU PROJET

Article 3 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

3.1. DESCRIPTION DU FONCIER ET DU PROJET SOLAIRE

3.2. LOCALISATION DU FONCIER

3.3 - MONTAGE ENVISAGE POUR LE PROJET

Article 4 – CHOIX DU CANDIDAT

4- 1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

4- 2 PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Article 5 : OBJECTIF DU DEVELOPPEMENT DU PROJET

Article 6 : GARANTIES DEMANDEES AU CANDIDAT

Article 7 : COMMUNICATION

Article 8 : RESPECT DU CALANDRIER ET DES ENGAGEMENTS PRIS

Article 9 : PHASE D'ETUDE

Article 10 : PHASE DE CONSTRUCTION

Article 11 : PHASE D'EXPLOITATION

Article 12 : FIN DE CONTRAT

Article 13 : DOSSIER DE REPONSE AU PROJET

Article 14 : CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

14- 1 PRESENTATION DU CANDIDAT

14- 2 NOTE DE PRESENTATION DU PROJET PRESENTE PAR LE CANDIDAT

14- 2- 1 Description technique du parc photovoltaïque envisagé

14- 2- 2 Financement

14- 2- 3 Planning prévisionnel de l'opération

13- 2- 4 Démantèlement

Article 15 : MODALITE DE REMISE DES DOSSIERS

Article 16 : DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

Article 17 : VISITE SUR SITE

Article 18 : ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 19 : CRITERES ELIMINATOIRES

Article 20 : CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Article 21 : NEGOCIATION

Article 22 : CONTACTS

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est de permettre à la Commune de Blessac de retenir le ou les candidats jugé(s) le(s) plus apte(s) à développer le projet, en termes de savoir-faire et de compétences dans la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, durant la phase de conception, financement, développement, de chantier et d'exploitation du projet en adoptant une démarche partenariale avec la collectivité locale et en veillant à une intégration environnementale optimale du projet.

Le site identifié appartient à la Commune de Blessac.

Les propositions des candidats seront examinées et un candidat sera retenu suivant les dispositions décrites à l'Article 4 du présent document.

Cette procédure de mise en concurrence est une procédure ad hoc et ne constitue ni un appel public à concurrence préalable à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ni une consultation au sens des marchés publics et des contrats de concession. La procédure de sélection préalable à la conclusion du bail emphytéotique est organisée en application des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) (dans leur version issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017).

Le présent appel à candidature porte sur un partenariat conclu à titre gracieux. Il n'est pas prévu d'indemnité quelconque pour les candidats qui remettront leurs offres de partenariat.

Article 2 : CONTEXTE

2.1. Présentation de la Commune de Blessac

Situé sur un massif forestier au sud du département de la Creuse, à proximité immédiate d'Aubusson, Blessac fait partie de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et compte 560 habitants.

2.2. Genèse du projet

En 2020, les services de l'Etat ont effectué une étude prospective permettant d'identifier les sites favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la Creuse. Ce travail a permis de recenser plusieurs sites potentiels dont un appartenant à la Commune de Blessac.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2023, les membres du Conseil ont voté favorablement l'étude d'un projet d'une centrale photovoltaïque

au sol sur le site en question ainsi que la création d'une commission dont les missions sont décrites à l'article 4 de ce présent document.

Article 3 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

3.1. DESCRIPTION DU FONCIER ET DU PROJET SOLAIRE

Le secteur ciblé est un ancien terrain de sport (stade) inoccupé et inemployé avec ses alentours. Ce terrain, plat et sans ombrage est directement situé sous les lignes Moyenne-Tension. Il est desservi par un chemin entretenu, large et carrossable, utilisé actuellement par les exploitants agricoles et les randonneurs (GR).

Ce secteur n'est pas identifié comme secteur de reconquête agricole. Les parcelles concernées ont une très faible valeur agronomique.

3.2. LOCALISATION DU FONCIER

Coordonnées GPS du site : Latitude : 45.958555 – Longitude : 2.111845

Sections cadastrales : Le site, situé sur la commune de Blessac, comprend deux parcelles appartenant à la commune de Blessac, cadastrées AP 003 et AP 004 contiguës et d'une contenance totale de 1ha 87a 15ca.

Le petit bâtiment existant sur la parcelle AP 004, anciens vestiaires du stade, est mis à la disposition du candidat (toiture en fibrociment). Une petite partie de la parcelle AP 003, avec accès indépendant, est réservée à la Société de Chasse de la Commune et hors du présent AMI. (Voir plan).

Plan ci-dessous :



3.3 - MONTAGE ENVISAGE POUR LE PROJET

La commune de Blessac fait appel à des candidats développeurs de Centrales Photovoltaïques au sol.

Le candidat proposera :

- Son projet de Centrale (1Mégawc)
- Les modalités d'un bail emphytéotique administratif portant sur la quasi-totalité des deux parcelles.

Deux options sont possibles :

- **1^{ère} option :**

Le candidat peut proposer à la commune de Blessac de prendre des parts dans la Société de Gestion. Il explicitera la place laissée à la commune dans le capital et/ou dans la gouvernance de la Société de Gestion avec des variations possibles suivant l'avancée du projet.

Dans ces conditions, le Capital de la Société de Gestion pourrait être constitué par les apports :

- Du candidat dans le cadre du présent « AMI »,
- De la Commune de Blessac.

- **2^{ème} option :**

Le candidat peut proposer à la commune de Blessac un financement participatif. Il lui appartiendra de proposer les modalités de ce financement : montant, durée et taux d'intérêt.

Article 4 : CHOIX DU CANDIDAT

Une commission constituée d'élus et de professionnels étudiera les différentes propositions et fera un compte rendu à l'Assemblée Délibérative de la commune spécialement réunie en séance plénière. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un candidat sur la base des propositions faites par les candidats et la restitution présentée par la commission citée plus avant.

Le candidat retenu ne pourra, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, accorder ou céder un droit quelconque à un tiers sur l'emplacement mis à disposition.

4- 1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Cette consultation répond aux exigences de publicité et de mise en concurrence des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

4- 2 PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Le planning prévisionnel de la présente consultation est le suivant :

- Publication de la consultation le 1er février 2024
- Remise des candidatures et offres au plus tard le 12 avril 2024 à 16 heures
- Etude de la conformité des candidatures
- Sélection de 3 candidatures au maximum
- Présentation orale des projets par les candidats sélectionnés à la mairie de Blessac devant la commission ad hoc

- Choix de l'opérateur envisagé au mois de juillet 2024 par délibération du conseil Municipal en réunion plénière
- Signature d'une promesse de bail entre le candidat retenu et la commune de Blessac **devant notaire** envisagée au mois d'octobre 2024.

Article 5 : OBJECTIF DU DEVELOPPEMENT DU PROJET

La commune de Blessac souhaite que le projet réponde à plusieurs objectifs :

- Participer à l'accroissement de la quantité d'électricité renouvelable produite dans le pays en utilisant en priorité des terrains dégradés ou artificialisés.
- Construire un projet le plus pérenne possible. La durée minimum du projet sera de 25 ans. Une prolongation du bail pourra être proposée après négociations.
- Obtenir des retombées financières locales. ° Investissement territorial : Le candidat proposera au moins une des deux options citées en paragraphe 3.3.
- Définir ces parcelles comme zone d'accélération pour le développement des EnR.

La Commune a identifié que le projet pourrait concourir à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Le candidat précisera s'il envisage de répondre à cet appel d'offre, ou s'il envisage de s'inscrire en dehors de ce dernier.

Article 6 : GARANTIES DEMANDEES AU CANDIDAT

Le candidat supportera l'ensemble des frais afférents à la réponse à la présente consultation, ainsi que plus généralement à la réalisation de toutes les diligences et études nécessaires à la réalisation de son projet.

Le candidat apportera des garanties quant à sa capacité à réaliser le projet, de la phase d'étude jusqu'au démantèlement complet de la centrale. Le candidat peut pour cela s'appuyer sur des partenaires.

Le candidat explicitera en particulier la façon dont il garantira le bon démantèlement de la centrale ou éventuellement le renouvellement des équipements.

Article 7 : COMMUNICATION

La commune se réserve le droit de communiquer sur le projet. En conséquence, aucune communication externe ne sera effectuée par le candidat sans l'accord de la commune.

Par ailleurs, le candidat s'engage à participer, sur demande et aux cotés de la commune, aux réunions de concertation qui seront nécessaires pour faire aboutir le projet dans de bonnes conditions et plus généralement à toute opération de promotion du projet.

Article 8 : RESPECT DU CALENDRIER ET DES ENGAGEMENTS PRIS

Une pénalité financière pour non-respect du planning pourra être appliquée par la commune. Celle-ci sera égale au montant du loyer proposé dans l'offre car chaque mois de retard fait perdre un mois de loyer à la commune. La durée du retard sera calculée entre la date de raccordement prévue dans l'offre et la date réelle de raccordement de la centrale. Un retard qui ne serait pas du ressort du candidat n'entraînerait pas de pénalité sur explication motivée du candidat (exemple : candidature non retenue à l'appel d'offre CRE ...).

D'autre part la réponse du candidat sera annexée à la promesse de bail emphytéotique signée suite à la présente mise en concurrence. Le respect de celle-ci sera une condition suspensive de la signature du bail emphytéotique.

Article 9 : PHASE D'ETUDE

La phase d'étude débute à la notification, par la collectivité, de la sélection du candidat pour le portage du projet et se termine à la signature du bail emphytéotique.

En phase d'étude, le candidat :

- Présente le projet en COPP (commission créée par les services de l'État en Creuse dans le but de porter à la connaissance des entreprises les contraintes liées à leur projet très en amont) ;

- Assure les études préliminaires et les échanges avec les différentes administrations afin d'obtenir les autorisations préalables au lancement du projet (étude environnementale, étude des différentes activités présentes sur le site et des contraintes associées, études de risque, certificat d'éligibilité du terrain, conditions d'obtention du permis de construire, pré-étude de raccordement ENEDIS, ...)
- Constitue et dépose tous les dossiers administratifs nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- Mène la concertation, en lien avec la Commune, qui lui semble pertinente autour du projet pour garantir l'adhésion et l'aboutissement du projet.

En phase d'étude, la commune :

- Apporte son appui, dans la mesure du possible, au candidat retenu, dans toutes les démarches de concertation nécessaires et auprès de toutes les administrations concernées avant et après le dépôt des diverses demandes d'autorisation.

Sauf problème indépendant de la volonté du candidat (raccordement impossible par exemple) et accepté par le maître d'ouvrage, la renonciation au projet n'est plus permise après obtention des autorisations administratives. Si elle devait survenir, le porteur du projet s'engage à dédommager la commune en s'acquittant d'une somme égale au loyer proposé dans l'offre, appliqué entre la date de notification et la date de renonciation.

Article 10 : PHASE DE CONSTRUCTION

La phase de construction débute à la date de signature du bail emphytéotique et se termine à la date du raccordement de la centrale.

Pendant cette phase, le candidat :

- Consulte, entre autres, les entreprises locales en vue de la construction de la centrale ;
- Construit la centrale ;
- Procède à son raccordement au réseau public.

Article 11 : PHASE D'EXPLOITATION

La phase d'exploitation débute à la date du raccordement de la centrale au réseau public d'électricité. Cette date sera notifiée à la commune par lettre recommandée. La durée prévue d'exploitation est au minimum de 25 ans.

Le porteur de projet assure les missions de mise en œuvre, de gestion et d'exploitation du parc photovoltaïque. Il souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet. Il s'assurera contre les risques incombant à la centrale. La commune ne devra pas souscrire d'assurance complémentaire liée à la future centrale.

Dans un but de communication, le porteur de projet s'engage à communiquer annuellement à la collectivité : la quantité d'électricité produite, le rapport d'exploitation chiffré, les données de suivi du parc et les autres informations qui lui semblent utiles. La collectivité se réserve le droit, en effet, de réaliser toute communication relative aux données de production du site.

Le porteur de projet assurera au minimum une journée de visite par an durant la phase d'exploitation. Cette journée sera ouverte au public scolaire ou à tout autre public que le candidat jugerait pertinent.

Article 12 : FIN DE CONTRAT

Au terme du contrat, en fonction de l'état et de la productivité de la centrale, la commune pourra renégocier avec le porteur de projet la prolongation de l'exploitation. En fin de vie de la centrale, en accord avec les deux parties, si le contrat n'est pas renégocié, le porteur de projet sera chargé du démantèlement complet des installations (y compris les câbles enterrés) et de la remise en état initial du site.

Le candidat évaluera le coût du démantèlement et proposera dans sa candidature les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme, par une caution bancaire, un compte séquestre, ou tout autre système de garantie qu'il juge pertinent.

Article 13 : DOSSIER DE REPONSE AU PROJET

La remise d'un dossier de candidature vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre. Le dossier de candidature devra être concis.

Toutes les informations, documentations et pièces requises doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'euro.

A compter de la date limite de dépôt des candidatures, la commune pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces sous 10 jours entraînera le rejet du dossier.

Article 14 : CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers sont constitués :

- D'une présentation du candidat
- D'une note de présentation du projet proposé par le candidat
- Du présent cahier des charges paraphé et signé

14- 1 PRESENTATION DU CANDIDAT

Dans cette présentation le candidat doit démontrer sa capacité à développer le projet, le cas échéant jusqu'à la remise d'une offre complète à la CRE, puis à le réaliser, à l'exploiter et à le démanteler. Le candidat devra intégrer dans sa présentation les pièces suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt signée du représentant du candidat dûment habilité à signer le partenariat, accompagnée du ou des justificatifs permettant de le vérifier (Kbis, pouvoir...)
- Une présentation du candidat :
 - o Domaine d'activité ;
 - o Références en matière de projets photovoltaïques et renouvelables, notamment les centrales au sol ;
 - o Recensement du parc de production d'électricité possédé par l'entreprise (préciser la puissance installée et l'énergie produite) ;
 - o Capacités techniques et professionnelles ;
 - o Expériences en matière de financement territorial (investisseurs privés, collectivités, habitants, entreprises citoyennes, financement participatif...)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire ;
- Un justificatif que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date du 31 décembre 2022 ;
- Les attestations d'assurance couvrant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- Les justificatifs de certifications si existantes ;
- Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices avec part concernant l'activité photovoltaïque ;
- L'organisation qui sera mise en place aux différentes phases du projet : développement, financement, construction, exploitation et démantèlement. La répartition des tâches entre ces personnes sera précisée par le candidat, ainsi que leur rôle vis-à-vis de la commune et des administrations en phase développement et ensuite au sein de la société projet ;

- Les curriculum vitae des différents intervenants ;
- Les lettres d'engagement des partenaires financiers et techniques le cas échéant ;
- Les modifications que le candidat souhaite apporter à la promesse de bail emphytéotique jointe. Si cette information ne figure pas dans le dossier la Commune supposera que les clauses de la promesse de bail resteront inchangées.

Les candidats pourront demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, le candidat devra justifier :

- D'une part des capacités de ce ou ces opérateurs ;
- D'autre part, qu'ils disposeront bien des capacités de cet ou ces opérateurs économiques pendant toute la durée du projet.

14- 2 NOTE DE PRESENTATION DU PROJET PROPOSE PAR LE CANDIDAT

Dans cette note le candidat décrit le projet de parc photovoltaïque au sol qu'il propose de mener.

14- 2- 1 Description technique du parc photovoltaïque envisagé

Le candidat apportera son analyse critique sur la faisabilité du projet et sur les points de vigilance qu'il aura identifiés.

La description technique comportera notamment :

- Un plan masse tenant compte de tous les enjeux (autres activités, environnementaux, paysagers ...) au format .pdf et .shp ;
- Les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, etc.) ;
- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- Un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés :
- La description du raccordement au réseau envisagé ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
- La description des aménagements du terrain (clôture, accès, etc.) ;
- Les mesures d'intégration paysagère proposées avec visuel d'insertion ;
- La description des réglementations et contraintes identifiées sur le site et les dispositions permettant de les respecter ;

- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Les opérations d'exploitation et de maintenance prévue (entretien par pâturage ?) ;
- Les engagements en faveur d'un projet exemplaire sur le plan environnemental et social ;
- Les différentes structures juridiques et financières envisagées pour le projet ;
- Les tâches pour lesquelles le candidat consultera des entreprises locales et les tâches pour lesquelles le candidat a déjà des partenariats ;
- Toute autre mesure que le candidat proposera sera étudiée.

14- 2- 2 Financement

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour financer le projet, preuves à l'appui (fonds propres, endettement, subventions et avantages financiers).

Le candidat proposera au moins deux structurations financières différentes :

1. Investissement totalement réalisé par le candidat ;
2. Co-investissement candidat / commune.

Le candidat pourra proposer d'autres types d'investissement territorial. Un plan d'affaires sera fourni pour chaque structuration juridique ou financière proposée. Dans tous les cas, la commune sera libre de retenir le montage lui paraissant le plus avantageux.

Chaque plan d'affaire présentera :

- Les coûts, et notamment : ° Le montant prévisionnel de l'investissement en distinguant les coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements, de la mise en valeur pédagogique du site, de l'intégration paysagère, des études et prestations annexes ;
- Le montant prévisionnel des coûts d'exploitation ;
- Le coût du démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation ;
- Dans chacun de ces postes la part pouvant être déléguée à des entreprises locales sera précisée ;
- Le chiffre d'affaires et les recettes prévisionnels ;
- La répartition du capital entre différents actionnaires (commune) ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel pour chaque année d'exercice ;
- Le taux de retour sur investissement avec le détail de son calcul ;
- La projection sur les retombées fiscales et économiques locales ;

- Le loyer proposé ainsi que l'indemnité d'immobilisation proposée pendant le temps des études et la façon dont ils ont été calculés ;
- La façon dont le candidat prévoit de valoriser sa production (complément de rémunération CRE ? Contrat PPA ?)

Le plan d'affaires prévisionnel sera établi sur la durée d'exploitation.

14- 2- 3 Planning prévisionnel de l'opération

Le candidat fournira un planning prévisionnel de la phase d'étude jusqu'au démantèlement de la centrale. Il apportera toute description nécessaire concernant la phase d'exploitation, en s'appuyant sur son expérience d'exploitant qui sera dûment justifiée.

Le planning est un point crucial pour la commune qui jugera les offres en partie en fonction de ce critère. Un retard ultérieur pris dans l'une des phases ne pourra pas demeurer inexpliqué sans l'application de pénalités financières (cf. 3.6).

14- 2- 4 Démantèlement

Le candidat aura à sa charge le démantèlement des installations et la remise en état et en conformité du site. Il présentera dans un mémoire dédié :

- Le coût du démantèlement ;
- Le détail des installations qui seront démantelées ;
- Le délai d'exécution du démantèlement ;
- L'organisation du recyclage, les installations et matériaux concernés ;
- La provision ou le système de garantie prévu pour le démantèlement.

Article 15 – MODALITE DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être transmis au format électronique à Monsieur le Maire de Blessac : mairie.blessac@wanadoo.fr

La commune s'engage à produire un récépissé dans les 72 heures suite à la réception. En son absence, le candidat alertera la commune.

Article 16 – DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 17 – VISITE SUR SITE

Les candidats devront avoir visité le site avant de déposer leur dossier.

Article 18 – ANALYSE DES CANDIDATURES

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat. A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

Article 19 – CRITERES ELIMINATOIRES

Une candidature ne respectant pas les critères suivants sera éliminée :

- Le candidat développe, construit, exploite, maintien et démantèle la centrale
- Le projet a une durée de 25 ans
- Le candidat a visité le site
- Un plan d'implantation prévisionnelle est fourni

Article 20 – CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

La collectivité notera les candidatures sur la base du barème suivant.

Critères :	Pourcentage
Capacités technique et financière du candidat	20 %
Performance technique du projet	20 %
Planning de réalisation	10%
Solidité du montage juridique et financier	10 %
Rendement financier et pourcentage de parts proposé à la Commune	30 %
Qualité environnementale et paysagère	10 %
Total	100 %

Article 21 – NEGOCIATION

La collectivité prévoit d’auditionner les candidats ayant obtenu la meilleure note à présenter leur projet devant la commission ad hoc. Elle recevra au maximum 3 candidats.

La commune pourra procéder à des négociations au cours de l’audition, ou, si nécessaire, poursuivre celles-ci par écrit à l’issue de l’audition.

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

Une lettre de notification sera adressée au porteur de projet retenu à l’issue de cette phase de négociation.

La collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune proposition ne répondait à ses attentes ou si les règles de la présente consultation n’étaient respectées par aucun candidat.

Article 22 – CONTACTS

- **Mairie de Blessac**

4, rue du Château – 23200 Blessac

Tel : 05 55 66 17 40

Courriel : mairie.blessac@wanadoo.fr

Horaires :

- Du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30

- **Le Maire :**

Tel : 06 88 72 68 71
